

## 27. La situation au Moyen-Orient

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 16 séances, dont 6 privées avec les pays fournisseurs de contingents<sup>604</sup>, au sujet du point intitulé « La situation au Moyen-Orient » et adopté 7 résolutions et 3 déclarations présidentielles. Le Conseil a essentiellement abordé ces trois questions au cours de ses séances : a) la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)<sup>605</sup>; b) la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)<sup>606</sup>, y compris la résolution 1701 (2006); c) la République arabe syrienne. En outre, le 21 octobre 2011, le Conseil a adopté la résolution 2014 (2011) concernant la situation au Yémen, dans laquelle il a exigé de toutes les parties qu'elles renoncent immédiatement à employer la force pour atteindre leurs objectifs politiques, et des autorités yéménites qu'elles veillent immédiatement à s'acquitter de leurs obligations dans le respect des normes applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le Conseil a renouvelé le mandat de la FNUOD à quatre reprises pour des périodes de six mois<sup>607</sup>. Le Conseil a renouvelé le mandat de la FINUL à deux reprises pour des périodes d'un an<sup>608</sup>.

### 30 juin 2010 au 30 juin 2011 : renouvellement du mandat de la FNUOD et incidents en République arabe syrienne

Le 30 juin et le 22 décembre 2010, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois à chaque fois. Immédiatement après chacune de ces décisions, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle souscrivant à la déclaration

du Secrétaire général selon laquelle « la situation au Moyen-Orient est tendue et le restera probablement à moins que l'on ne parvienne à un règlement global portant sur tous les aspects du problème au Moyen-Orient »<sup>609</sup>.

Le 30 juin 2011, à la suite de la prolongation du mandat de la FNUOD jusqu'au 31 décembre 2011, le Conseil a examiné les deux incidents qui s'étaient produits les 15 mai et 5 juin 2011, lorsque des manifestants avaient franchi la ligne de cessez-le-feu dans la zone d'opérations de la FNUOD, faisant plusieurs blessés parmi les civils. Les membres du Conseil ont fait part de leur préoccupation quant à ces incidents et ont demandé à Israël et à la République arabe syrienne de respecter les termes de l'accord de désengagement de 1974, en vertu duquel les deux parties étaient tenues d'empêcher toute violation de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation. Plusieurs délégués ont évoqué la situation en République arabe syrienne, et ont demandé au Gouvernement de mettre un terme à la répression violente de sa propre population<sup>610</sup>. Toutefois, les représentants de la Fédération de Russie et de la Chine ont indiqué que le renouvellement du mandat de la FNUOD et la situation en République arabe syrienne étaient des questions distinctes qui ne devaient pas être liées, les événements que connaissait la Syrie relevant des affaires intérieures de ce pays et ne menaçant pas la paix et la sécurité internationales<sup>611</sup>. Le représentant de la République arabe syrienne, tout en rappelant que son pays était déterminé à aider la Force des Nations Unies à s'acquitter de sa mission et à assurer la sécurité de son personnel, a fait remarquer qu'Israël n'avait pas respecté la résolution 497 (1981)<sup>612</sup> qui exigeait qu'elle se retire des hauteurs du Golan. Il a indiqué que le Conseil devrait se pencher sur les vraies questions qui relevaient de son mandat au lieu d'empiéter sur la souveraineté d'un État Membre de l'ONU et de s'immiscer dans ses affaires

<sup>604</sup> Pour la FNUOD, voir S/PV.6343, S/PV.6433, S/PV.6558 et S/PV.6680. Pour la FINUL, voir S/PV.6373 et S/PV.6600.

<sup>605</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la FNUOD, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

<sup>606</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de la FINUL, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

<sup>607</sup> Résolutions 1934 (2010), 1965 (2010), 1994 (2011) et 2028 (2011).

<sup>608</sup> Résolutions 1937 (2010) et 2004 (2011).

<sup>609</sup> S/PRST/2010/12 et S/PRST/2010/30.

<sup>610</sup> S/PV.6572, p. 2 (Royaume-Uni); p. 3 (Allemagne); p. 3 (États-Unis); et p. 4 (France).

<sup>611</sup> Ibid., p. 5.

<sup>612</sup> Dans la résolution, le Conseil exigeait, entre autres, qu'Israël rapporte sa décision d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan.

intérieures<sup>613</sup>. Le représentant d'Israël a exprimé l'opinion selon laquelle la République arabe syrienne n'avait pas assuré la sécurité de la ligne de désengagement, qui relevait pourtant de sa responsabilité, ce qui montrait la volonté flagrante de la Syrie de détourner l'attention de la communauté internationale des violentes répressions qu'elle exerçait contre son propre peuple<sup>614</sup>.

**30 août 2010 et 30 août 2011 : FINUL et résolution 1701 (2006)**

Le 30 août 2010, à la suite de la prolongation du mandat de la FINUL jusqu'au 31 août 2011, le représentant d'Israël a affirmé que le renforcement du potentiel militaire de l'organisation terroriste Hezbollah, continuait de représenter la plus grave menace à la paix et à la sécurité au Liban. Il a répété qu'Israël demeurerait attaché à la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) et a estimé qu'il fallait établir, conformément à la résolution 1937 (2010) qui venait d'être adoptée, « entre la Ligne bleue et le Litani, une zone d'exclusion de tous personnel armé, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et la FINUL ». Citant l'incident du 3 août 2011 au cours duquel un officier israélien avait été tué et un autre blessé par des tirs libanais, il a demandé aux Forces armées libanaises de respecter la Ligne bleue dans son intégralité<sup>615</sup>. Le représentant du Liban a affirmé qu'Israël continuait de violer de façon flagrante et répétée la souveraineté libanaise, en occupant notamment le nord du village de Ghajar et les fermes de Chebaa, sur les collines de Kafr Chouba. Il a affirmé que le Liban entendait améliorer la coordination et la coopération avec la FINUL<sup>616</sup>.

Le 30 août 2011, à la suite de la prolongation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 31 août 2011, le représentant d'Israël a noté que le renforcement constant de l'arsenal du Hezbollah, son utilisation de civils comme boucliers humains et ses actes de violence ciblant la FINUL menaçaient gravement la paix et la sécurité au Liban, et que les autorités libanaises assumaient la responsabilité particulière de mettre un terme à ces violations en série de la résolution 1701 (2006). Il a ajouté qu'Israël attendait du Gouvernement libanais

qu'il prenne des mesures pour prévenir de nouvelles provocations, avertissant que ces attaques posaient le danger très grave de provoquer une escalade<sup>617</sup>. Le représentant du Liban a indiqué que l'objectif et les termes de la résolution 1701 (2006) ne cessaient d'être compromis par chaque violation israélienne de l'espace aérien libanais, chaque empiètement de ses eaux territoriales et chaque obstacle à la démarcation de la Ligne bleue. Le Liban a encouragé le Secrétaire général à intensifier ses efforts diplomatiques afin qu'Israël se retire de zones comme le village de Ghajar et les fermes de Chebaa<sup>618</sup>.

**27 avril 2011 au 4 octobre 2011 : exposés sur la République arabe syrienne**

Le 27 avril 2011, dans son exposé au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a expliqué que des manifestations antigouvernementales avaient commencé en République arabe syrienne à la mi-mars, à la suite de l'arrestation à Deraa de 15 écoliers qui avaient écrit des graffiti antigouvernementaux. Depuis, ces manifestations n'avaient cessé, progressivement mais régulièrement, de s'étendre sur le plan géographique et de susciter une participation accrue, et les manifestants, qui avaient d'abord commencé par exiger plus de liberté, réclamaient désormais de plus en plus le renversement du régime. Les autorités syriennes avaient adopté une réaction mitigée –proposant des réformes, d'une part, et appliquant une répression de plus en plus violente, d'autre part, y compris dans les villes de Homs et de Deraa, où les forces de sécurité avaient tué plus de 300 manifestants; des rapports faisaient également état d'arrestations à grande échelle, de tortures et de détentions de manifestants et autres. Bien que le Gouvernement syrien ait déclaré que la plupart des victimes civiles avaient été tuées par des milices armées antigouvernementales, il n'avait à ce jour fourni aucun élément de preuve confirmant ces chiffres<sup>619</sup>. Lors des débats qui ont suivi, la plupart des membres du Conseil se sont déclarés vivement préoccupés par la détérioration de la situation en République arabe syrienne. Plusieurs d'entre eux ont explicitement appelé le régime syrien à mettre fin sans délai à la répression violente<sup>620</sup>. D'autres membres du

<sup>613</sup> S/PV.6572, p. 7 et 8.

<sup>614</sup> Ibid., p. 7.

<sup>615</sup> S/PV.6375, p. 3.

<sup>616</sup> Ibid., p. 4 et 5.

<sup>617</sup> S/PV.6605, p. 2 et 3.

<sup>618</sup> Ibid., p. 4.

<sup>619</sup> S/PV.6524, p. 2 et 4.

<sup>620</sup> Ibid., p. 4 (États-Unis); p. 5 (Royaume-Uni); p. 6 (France); p. 7 (Allemagne); et p. 9 (Gabon).

Conseil ont pris acte de l'annonce de réformes par le Gouvernement et ont exprimé l'espoir que les deux parties entameraient un dialogue politique participatif<sup>621</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie, tout en affirmant son inquiétude face aux tensions et aux confrontations croissantes en République arabe syrienne, qui avaient fait des victimes dans les deux camps, a estimé que la situation dans le pays ne menaçait par la paix et la sécurité internationales<sup>622</sup>. Le représentant de la République arabe syrienne a indiqué que les violences étaient perpétrées par des groupes extrémistes dont l'objectif principal était très clairement de renverser le Gouvernement syrien. Décrivant les différentes initiatives de réforme de son Gouvernement, qui avaient pour but de répondre aux revendications légitimes du peuple, et décrivant les efforts déployés par les autorités syriennes pour faire preuve de la plus grande retenue, il a indiqué que ces groupes avaient continué de tuer des citoyens innocents et des membres des forces de sécurité, et avaient l'intention de renverser le Gouvernement en semant le chaos dans le pays. Il a affirmé que son pays était actuellement la cible d'une conspiration menée par des parties étrangères, notamment les États-Unis, et que l'État syrien défendait son peuple et le protégeait des complots séditieux fomentés par les ennemis de la Syrie; rien ne justifiait que le Conseil débattre de ce qui relevait essentiellement des affaires internes de son pays<sup>623</sup>.

Le 3 août 2011, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il se déclarait gravement préoccupé par la détérioration de la situation en Syrie et demandait notamment aux autorités syriennes de remédier à la situation qui régnait sur le plan humanitaire dans les zones en crise en cessant d'employer la force contre les villes touchées, et d'autoriser la circulation sans entrave ni retard des organismes et travailleurs humanitaires<sup>624</sup>. Immédiatement après l'adoption de la déclaration, la représentante du Liban s'en est dissociée, n'étant pas

convaincue que ce texte contribuerait à remédier à la situation actuelle en Syrie<sup>625</sup>.

Le 4 octobre 2011, le Conseil a voté sur un projet de résolution<sup>626</sup> dans lequel il exigeait que les autorités syriennes mettent un terme aux violations des droits de l'homme et cessent de faire usage de la force contre les populations civiles, et s'est déclaré résolu à examiner la manière dont la Syrie appliquerait la résolution dans les 30 jours et, au cas où elle ne s'y conformerait pas, à envisager d'adopter des mesures ciblées sous l'empire de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent; expliquant son vote, le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que sa délégation avait travaillé avec d'autres membres du Conseil à l'élaboration d'un autre projet de résolution qui mettait en avant, entre autres, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne ainsi que le principe de non-ingérence dans ses affaires intérieures. Or, le projet de résolution qui venait d'être mis aux voix était fondé sur une philosophie très différente, celle de l'affrontement, et contenait une menace inacceptable d'ultimatum et de sanctions envers les autorités syriennes. Faisant référence à l'expérience du Conseil en Libye, et alarmé par la manière dont l'OTAN interprétait et appliquait les résolutions du Conseil concernant la situation dans ce pays, il a fait remarquer que la demande d'un cessez-le-feu rapide s'était transformée en une guerre civile ouverte dont les conséquences humanitaires, sociales, économiques et militaires avaient dépassé les frontières libyennes. Il a exprimé l'opinion selon laquelle le meilleur moyen de mettre fin à la crise était de réunir tous les membres responsables de la communauté internationale pour encourager les parties à lancer un processus politique syrien sans exclusive<sup>627</sup>. Le représentant de la Chine, expliquant le vote négatif de sa délégation, a estimé que la communauté internationale devait aider de façon constructive à la réalisation d'un processus politique dirigé par la Syrie et ouvert à tous, et devait respecter pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie. Concernant le projet de résolution, la Chine estimait que dans les circonstances actuelles, des sanctions ou la menace de sanctions n'aideraient pas au règlement du problème en

---

<sup>621</sup> Ibid., p. 8 (Chine); p. 9 (Inde, Brésil); p. 10 (Nigéria); p. 11 (Bosnie-Herzégovine, Portugal); et p. 12 (Colombie).

<sup>622</sup> Ibid., p. 8

<sup>623</sup> Ibid., p. 12 à 14.

<sup>624</sup> S/PRST/2011/16.

<sup>625</sup> S/PV.6598, p. 2 et 3.

<sup>626</sup> S/2011/612.

<sup>627</sup> S/PV.6627, p. 3 à 5.

Syrie mais risquaient plutôt de compliquer la situation, et avait donc voté contre<sup>628</sup>. Plusieurs membres du Conseil ont dit regretter que le projet de résolution n'ait pas été adopté en dépit des efforts accomplis pour obtenir un large soutien pour le texte<sup>629</sup>. La représentante des États-Unis s'est déclarée indignée que le Conseil ait totalement échoué à régler un problème moral urgent et à faire face à une menace croissante à la paix et à la sécurité régionales. Les arguments militant contre des mesures de fermeté du Conseil s'affaiblissaient de jour en jour, car le pays continuait ses atrocités malgré ses promesses de réforme. Plusieurs membres du Conseil, ainsi que des organisations régionales, avaient exhorté le Gouvernement syrien à mettre fin aux effusions de sang, mais ce dernier avait refusé de se conformer à ses obligations internationales. En n'adoptant pas le projet de résolution, le Conseil avait laissé passer une occasion d'assumer ses responsabilités face au peuple syrien<sup>630</sup>. Le représentant de la France a affirmé qu'au Conseil de sécurité, au sein de l'Union européenne, et avec l'ensemble de ses partenaires, la France ne cesserait pas ses efforts pour que les droits du peuple syrien soient reconnus et respectés, et pour que les responsables des violences commises soient un jour comptables de leurs actes devant la justice<sup>631</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que certains membres du Conseil de sécurité avaient tenté sur le plan bilatéral de persuader le Gouvernement syrien de changer de cap et de mettre en œuvre une réforme, mais qu'à chaque fois, malgré ses promesses, il n'avait pas répondu aux attentes. Il incombait maintenant aux pays qui avaient bloqué cette résolution d'intensifier

leurs efforts afin de persuader le Gouvernement syrien de mettre fin à la violence et de poursuivre une véritable réforme<sup>632</sup>. Le représentant de l'Inde a indiqué que s'il reconnaissait la responsabilité qui incombait aux États de respecter les droits fondamentaux de leur peuple, il considérait que ces États avaient également l'obligation de protéger leurs citoyens des groupes et des militants armés et n'avaient d'autre choix que de prendre les mesures qui s'imposaient lorsque des groupes de militants lourdement armés recouraient à la violence contre l'autorité de l'État et l'infrastructure publique<sup>633</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud, expliquant pourquoi il s'était abstenu lors du vote, s'est dit préoccupé par l'intention de ses auteurs d'imposer des sanctions et a dit craindre que ce projet de résolution ne cache des intentions non avouées visant à imposer un nouveau changement de régime<sup>634</sup>. Le représentant de la République arabe syrienne a affirmé que certains États menaient une campagne internationale visant à intervenir en Syrie sous le prétexte des droits de l'homme et de la protection des civils. Non seulement ces pays persistaient à nier l'existence de groupes terroristes armés en Syrie, mais ils continuaient de protéger et de parrainer les chefs de ces groupes terroristes. Les auteurs du projet de résolution cherchaient à conduire le monde entier dans une nouvelle ère colonialiste et des actions militaires dans plusieurs endroits, qui étaient condamnées à l'échec. Ces mêmes États avaient entraîné le monde dans deux guerres mondiales qui avaient fait des millions de victimes<sup>635</sup>.

<sup>628</sup> Ibid., p. 5.

<sup>629</sup> Ibid., p. 3 (France); p. 6 (Portugal); p. 7 (Royaume-Uni); p. 9 (États-Unis); et p. 11 (Allemagne).

<sup>630</sup> Ibid., p. 9.

<sup>631</sup> Ibid., p. 3.

<sup>632</sup> Ibid., p. 8.

<sup>633</sup> Ibid., p. 7.

<sup>634</sup> Ibid., p. 12.

<sup>635</sup> Ibid., p. 14 à 16.

## Séances : la situation au Moyen-Orient

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<b>6352</b> 30 juin 2010	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant	Projet de résolution				Résolution <b>1934 (2010)</b>

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 (S/2010/296)	(S/2010/346)				15-0-0 S/PRST/2010/12
6462 22 décembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010 (S/2010/607)	Projet de résolution déposé par l'Autriche, les États-Unis et le Japon (S/2010/650)				Résolution 1965 (2010) 15-0-0 S/PRST/2010/30
6572 30 juin 2011	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 (S/2011/359)	Projet de résolution déposé par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/385)	Israël, République arabe syrienne		7 membres du Conseil (Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Liban, Royaume-Uni), tous les invités	Résolution 1994 (2011) 15-0-0
6693 21 décembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010 (S/2011/748)	Projet de résolution déposé par les États-Unis et la Fédération de Russie (S/2011/779)				Résolution 2028 (2011) 15-0-0
<b>Force intérimaire des Nations Unies au Liban et résolution 1701 (2006)</b>						
6375 30 août 2010	Lettre datée du 11 août 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/430)	Projet de résolution déposé par la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la France et l'Italie (S/2010/454)	Belgique, Espagne, Israël, Italie		Liban, Israël	Résolution 1937 (2010) 15-0-0
		Treizième rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2010/352) du				

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
		Conseil de sécurité				
<a href="#">6605</a> 30 août 2011	Lettre datée du 5 août 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ( <a href="#">S/2011/488</a> )	Projet de résolution déposé par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, la France et l'Italie ( <a href="#">S/2011/545</a> )	Espagne, Israël, Italie		1 membre du Conseil (Liban), Israël	Résolution <a href="#">2004 (2011)</a> 15-0-0
<b>République arabe syrienne</b>						
<a href="#">6524</a> 27 avril 2011			République arabe syrienne	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	
<a href="#">6598</a> 3 août 2011					1 membre du Conseil (Liban)	<a href="#">S/PRST/2011/16</a>
<a href="#">6627</a> 4 octobre 2011		Projet de résolution déposé par l'Allemagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni ( <a href="#">S/2011/612</a> )	République arabe syrienne		12 membres du Conseil <sup>a</sup>	Projet de résolution non adopté ( <a href="#">S/2011/612</a> ) 9-2-4 <sup>b</sup>
<b>Yémen</b>						
<a href="#">6634</a> 21 octobre 2011		Projet de résolution déposé par l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Portugal et le Royaume-Uni ( <a href="#">S/2011/651</a> )				Résolution <a href="#">2014 (2011)</a> 15-0-0

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Portugal, Royaume-Uni.

<sup>b</sup> *Pour* : Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Colombie, États-Unis, France, Gabon, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni; *contre* : Chine, Fédération de Russie; *abstentions* : Afrique du Sud, Brésil, Inde, Liban.